

Laboratoire Départemental d'Analyses  
Administration

## Décision N° 22-0112

Fixant les tarifs pour le paramètre BVD antigène sur biopsie auriculaire individuelle ainsi que pour certaines analyses pour le secteur santé animale et la mise en place d'un nouveau tarif pour « envoi de flaconnage ou d'échantillon par COLISSIMO » du Laboratoire Départemental d'Analyse

### LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 et L 3211-2 , L 3221-10-1 et l'article R 33321 ;

VU la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et allègement des procédures ;

VU la délibération du Conseil Départemental n° CD\_21\_1014 en date du 1er juillet 2021 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil départemental ;

VU la délibération n° CD\_21\_1016 du 1er juillet 2021 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente du Conseil départemental notamment en matière de tarification ;

#### Considérant

Qu'il est nécessaire pour le laboratoire de :

- définir le tarif de l'analyse utilisée dans le cadre du programme national de surveillance et de lutte contre la maladie des muqueuses/diarrhée virale bovine (BVD) en France, par la technique ELISA antigénémie sur des biopsies auriculaires individuelles ;
- tenir compte de la prise en charge du Département à hauteur de 0,37 € HT par paramètre, telle que précisée dans la délibération n° CP\_20\_159 ;
- de reconduire les tarifs de certaines analyses sérologiques réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans le cadre d'exportations

groupées de bovins et d'établir des tarifs forfaitaires pour certaines analyses de bactériologie vétérinaire ;

- créer dans notre catalogue du laboratoire, la prestation intitulée : « Envoi de flaconnage ou d'échantillon par COLISSIMO » pour tenir compte des coûts induits par chaque envoi vers un client ou un laboratoire tiers ;
- indexer ces tarifs avec la valeur de la lettre d'indexation « V », réévaluée en fonction de la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac (indice du mois de novembre).

que l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac est actuellement le n° 4018,

que la délibération de la commission permanente en date du 13 décembre 1993 a fixé le mode de calcul de la réévaluation de la valeur de la lettre d'indexation « V » de la façon suivante : valeur lettre « V » année N + (valeur lettre « V » année N x variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation France entière sans tabac entre l'année N et l'année N-1),

que l'indice 4018 du mois de novembre 2020 est de 103,86,

que l'indice 4018 du mois de novembre 2021 est de 106,82,

que de ce fait la variation de cet indice est de + 2,85 %,

que la valeur de la lettre « V » en 2021 était de 0,381,,

qu'en conséquence la valeur de la lettre « V » pour l'année 2022 est de  $0,381 + (0,381 \times + 2,85\%) = 0,392$ ,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

– La création du tarif unitaire de la recherche de la « BVD Auriculaire antigénémie sur biopsie individuelle » pour la Santé Animale avec une valeur de lettre « V » de 8,60 V soit un montant de 3,37 € HT pour l'année 2022, dont 0,37 € HT pris en charge par le Département ;

– La création du frais supplémentaire « Envoi de flaconnage ou d'échantillon par COLISSIMO » pour les différents secteurs d'activités du laboratoire, avec une valeur de lettre « V » de 25,5 V soit un montant de 10,00 € HT ;

– Les nouveaux tarifs forfaitaires de certaines analyses réalisées par le Laboratoire Départemental d'Analyses dans le domaine de la sérologie, pour les analyses pratiquées dans le cadre d'exportation groupées de bovins, les tarifs appliqués en 2022 seront ceux appliqués en 2021 dans ce même contexte, soit :

Secteur	Paramètre	Tarif unitaire HT	Nombre de « V »
Sérologie	Brucellose par technique ELISA	5,13 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations
Sérologie	IBR gB	3,85 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations

Secteur	Paramètre	Tarif unitaire HT	Nombre de « V »
Sérologie	Leucose individuelle	5,51 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations
Sérologie	FCO par technique PCR	17,98 €	Tarif non indexé dans le cadre des exportations

Ces tarifs s'appliqueront pour les analyses réalisées à partir du 3 janvier 2022 et facturées par la suite.

**ARTICLE 2 :**

Ces tarifs indexés évolueront avec la réévaluation de la valeur de la lettre-clef « V » ainsi qu'il en a été décidé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 décembre 1993.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Mende.

Mende, le **25 JAN. 2022**

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

